

CHARTRE DES BONNES PRATIQUES DE LUTTE CONTRE LE SDRP

Entre les sections porcines de l'Union Normande des Groupements de Défense Sanitaire (UNGDS), représentées par les Présidents des sections porcines départementales, l'Union Normande des Groupements Porcs (UNGP),

Et

L'Association Régionale Interprofessionnelle Porcine Normande (ARIP Normande),

Les OP,

Les éleveurs,

Les vétérinaires, le GTV normand,

Les transporteurs,

Les abatteurs,

Les organismes de sélection,

Et autre opérateur de transport impliqué sur la Normandie

PREAMBULE

Le syndrome dysgénésique respiratoire porcin (SDRP) a un impact sanitaire et économique majeur dans les élevages qu'il touche. La maîtrise et l'éradication du SDRP nécessitent des actions collectives, engageant chaque acteur de la filière porcine.

Les signataires de la présente charte s'engagent à œuvrer de façon cohérente dans le cadre du programme normand de maîtrise collective et d'éradication du SDRP, et plus largement dans le cadre du programme national.

OBJECTIF DE LA CHARTE

L'objectif des acteurs de la filière porcine régionale, par le respect de cette charte est :

- de limiter les risques d'introduction du virus du SDRP dans les élevages situés en Normandie, à travers le respect de mesures de biosécurité externes et internes aux élevages, de mesures de biosécurité appliquées au transport des animaux et notamment la prise en compte des statuts SDRP pour l'organisation des tournées,
- de surveiller l'apparition de la maladie à travers des dépistages sérologiques réguliers, conformément aux mesures de prophylaxie de la zone concernée,
- et enfin d'assurer un assainissement efficace des cheptels confirmés infectés.

Ces mesures clés de réussite de la lutte contre le SDRP, seront accompagnées et soutenues par les sections porcines des GDS départementaux.

ADHERENTS A LA CHARTE

Ont vocation à adhérer à la charte, outre les sections porcines des GDS de Normandie et l'UNGP, toute personne physique ou morale, impliquée dans la filière porcine régionale.

1. ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

1.1. ENGAGEMENTS DES SECTIONS PORCINES DE L'UNGDS

Les sections porcines de l'UNGDS s'engagent à :

- organiser la surveillance par les campagnes de dépistage et présenter régulièrement les résultats à tous les partenaires,
- prendre en charge, pour les adhérents à la section porcine des GDS départementaux, les frais d'analyses du dépistage sérologique SDRP, sur présentation des résultats du laboratoire d'analyse selon le barème fixé par la section du GDS départemental,
- organiser et coordonner les actions de prévention et de lutte contre le SDRP, notamment en soutenant la réalisation d'audits de biosécurité ;
- attribuer aux élevages un statut sanitaire SDRP, fonction des résultats des dépistages sérologiques selon le protocole national de surveillance,
- transmettre le statut SDRP à l'UNGP pour chaque site pour lequel une autorisation de transmission de l'information a été donnée pour renseigner l'indicateur SDRP dans la base de données Bd Porc,
- garder confidentielles toutes les données d'élevage permettant d'assurer la lutte contre le SDRP,
- soutenir techniquement et financièrement, selon un barème départemental, la prévention et l'assainissement du SDRP dans les élevages confirmés infectés, adhérents à la présente charte et adhérents à la section porcine départementale du GDS.
- se communiquer entre elles les statuts des élevages dans le cadre de la mise en place d'animaux, dans une perspective d'assainissement.

1.2. ENGAGEMENTS DE L'UNGP

L'Union Normande des Groupements Porcs s'engage à :

- sensibiliser les OP et les éleveurs en OP aux conditions de maîtrise du risque SDRP et au protocole national de surveillance,
- informer et sensibiliser OP, éleveurs, vétérinaires, abatteurs, fabricants d'aliments du bétail, transporteurs et autres acteurs impliqués dans la filière régionale sur les objectifs et le contenu de la charte, et notamment sur le respect du sens des tournées et des déchargements,
- rappeler l'engagement collectif à ne pas introduire d'animaux en provenance de sites d'élevage à statut inconnu ou positif ⁽¹⁾.
- renseigner et mettre à jour l'indicateur SDRP dans la base de données Bd porc, selon les informations transmises par les sections porcines des GDS.
- informer l'OP et le GDS des alertes relatives à des introductions d'animaux, des tournées non conformes (dès que le dispositif des alertes est mis en place).
- communiquer au GDS concerné les liens épidémiologiques et le nom du groupement des élevages positifs (avec l'accord préalable de l'éleveur).

1.3. ENGAGEMENTS DES ORGANISATIONS DE PRODUCTEURS DE PORCS

Les organisations de producteurs de porcs ayant des éleveurs en Normandie s'engagent à :

- communiquer auprès de leurs éleveurs adhérents sur les objectifs de la charte et les mesures de prévention et d'assainissement décrites dans la charte ;
- informer leurs équipes techniques et intervenants de la charte et des mesures de biosécurité à appliquer lors des visites d'élevage et prendre en compte les statuts des élevages dans leur circuit de visite des élevages ;
- informer et sensibiliser leurs partenaires et leurs prestataires (fabricants d'aliments, abatteurs, transporteurs et autres structures) agissant sur la Normandie des objectifs et mesures de prévention décrites dans la charte ;
- respecter et faire respecter en tant que donneur d'ordre de transport, les règles de biosécurité liées au chargement et déchargement d'animaux, le sens des tournées prenant en compte le statut des élevages et l'engagement collectif à ne pas introduire d'animaux en provenance de sites d'élevage à statut inconnu ou positif ⁽¹⁾. La destination des porcs issus de cheptels normands ayant un statut positif ou inconnu devra être gérée en amont et en concertation avec les GDS concernés et les autres acteurs de filière.
- informer la section porcine du ou des GDS concernés dès la découverte d'un élevage nouvellement infecté (sur accord préalable de l'éleveur).

1.4. ENGAGEMENTS DES DETENTEURS DE PORCS

Les détenteurs de porcs s'engagent à :

- procéder au dépistage sérologique, selon les protocoles en vigueur sur leur zone et transmettre les résultats des analyses réalisées par un laboratoire accrédité, à la section porcine du GDS départemental concerné ;
- alerter leur vétérinaire et le cas échéant leur OP dès suspicion de SDRP,
- respecter ou à faire respecter les mesures de biosécurité décrite dans l'annexe 1. La prévention passe par le respect de mesures de biosécurité détaillées dans l'annexe 1, permettant d'éviter l'introduction du SDRP dans les élevages, sa persistance et sa diffusion vers d'autres élevages. Les éleveurs, le cas échéant via leurs OP, s'engagent à faire réaliser un audit de biosécurité dans leur élevage par un vétérinaire, un intervenant de leur groupement ou du GDS, afin d'identifier les points à risque et de déterminer des mesures correctives.
- autoriser la transmission de leur statut SDRP dans la base de données BD-Porc ;
- en cas de séroconversion, mettre en place un protocole d'assainissement suivant les modalités décrites ci-après.

Le non-respect des mesures de prévention et de lutte décrites dans la charte peuvent entraîner l'arrêt des indemnités versées par le GDS départemental dans le cadre des plans d'assainissement SDRP.

1.5. ENGAGEMENTS DES VETERINAIRES INTERVENANT EN ELEVAGE PORCIN

Les vétérinaires intervenant en élevage porcin s'engagent à :

- sensibiliser et accompagner les éleveurs dans l'application des mesures de biosécurité et de lutte décrites dans la charte et ses annexes;
- inciter les éleveurs à procéder au dépistage sérologique selon les protocoles en vigueur sur leur zone et à faire transmettre les résultats des analyses réalisées par un laboratoire accrédité à la section porcine du GDS départemental concerné ;
- encourager les éleveurs à autoriser la transmission de leurs statuts SDRP dans la base de données BD-Porc ;
- réaliser des prélèvements et les envoyer pour analyse dans un laboratoire accrédité lors de suspicion de SDRP et faire transmettre les résultats au GDS concerné;
- informer le GDS départemental lors de suspicion de SDRP.

1.6. ENGAGEMENTS DES TRANSPORTEURS DE PORCS et DONNEURS D'ORDRE *

Les transporteurs et donneurs d'ordre s'engagent à :

- tenir compte des statuts SDRP des élevages normands lors de l'organisation des tournées pour limiter toute contamination des élevages négatifs ou à statut intermédiaire lors des transports de porcs (voir annexe 2) ;
- respecter l'engagement collectif à ne pas introduire d'animaux sur des sites d'élevages normands en provenance de sites d'élevage à statut inconnu ou positif ⁽¹⁾. La destination des porcs issus de cheptels normands ayant un statut positif ou inconnu devra être gérée en concertation avec les GDS concernés et les autres acteurs de la filière ;
- mettre en place les mesures de biosécurité liées aux transports de porcins recommandées dans le Guide de Bonnes Pratiques de Biosécurité pour le Transport de Porcs en vigueur et notamment celles relatives aux précautions à prendre par le chauffeur lors du chargement ou déchargement d'animaux, au stationnement des camions et au nettoyage et désinfection des véhicules.

** fabricant d'aliment, éleveur détenteur de porcin, abatteur, négociant, autre.*

2. MESURES DE SURVEILLANCE DES ELEVAGES PORCINS

2.1. MESURES DE DEPISTAGE

Les détenteurs de porcs doivent se soumettre aux règles de dépistages SDRP établies sur leur zone (annexe 3).

En cas de suspicion de symptômes cliniques SDRP, le vétérinaire de l'élevage fera réaliser des analyses sérologiques ou virologiques dans les plus brefs délais et informera la section porcine du GDS en cas de positivité avérée.

Lorsqu'un élevage se trouve nouvellement positif, le GDS informe les éleveurs situés dans un rayon de 3 kilomètres et leurs vétérinaires et demande un dépistage sérologique en urgence de tous les cheptels porcins concernés.

2.2. ATTRIBUTION DES STATUTS SDRP

Le GDS attribue des statuts SDRP aux cheptels en fonction des résultats du dépistage sérologique:

- Le **statut négatif** est attribué aux cheptels ne détenant pas d'animaux vaccinés et présentant 2 résultats négatifs d'analyses sérologique SDRP à minimum 3 mois d'intervalle. En cas de création d'un atelier ou d'un repeuplement suite à un vide total avec preuve d'un nettoyage et d'une désinfection, le statut négatif pourra être attribué après réalisation d'une seule série d'analyses sérologiques SDRP.
- Le **statut positif** est attribué aux élevages présentant au moins un résultat sérologique ou virologique SDRP positif. Dans le cas de résultats sérologiques positifs dans un cheptel négatif, un recontrôle est nécessaire pour confirmer la positivité.
- Le **statut intermédiaire** est attribué aux naisseurs-engraisseurs dont les truies sont vaccinées SDRP et dont les porcs sont séronégatifs en fin d'engraissement (voir protocole de qualification en annexe 3).
- Le **statut inconnu** est attribué aux élevages ne disposant pas de résultats ou d'un nombre insuffisant de résultats ou n'ayant pas autorisé la transmission de leur statut dans la base de données BD Porc

En fonction de la localisation des cheptels par rapport aux zones de prophylaxie renforcée, la validité du statut est égale à la date de prélèvement plus la fréquence de dépistage à laquelle il est rajouté 4 mois. Passé ce délai, le statut attribué à un site négatif devient inconnu et à un site intermédiaire redevient positif.

3. MESURES D'ASSAINISSEMENT DES CHEPTELS POSITIFS

3.1. Dès la réception d'un résultat positif dans un élevage

La section porcine du GDS se charge de :

- Prendre contact avec le détenteur, son vétérinaire traitant et son OP s'il est adhérent à une OP;
- Alerter l'UNGP (accord préalable de l'éleveur) afin que l'UNGP mette à jour le statut SDRP dans BD Porc dans l'objectif de sécuriser les transports et d'éviter de nouvelles contaminations ;
- Mettre en place un audit de biosécurité et un protocole d'assainissement en partenariat avec le vétérinaire traitant et du technicien d'OP le cas échéant.

Le protocole d'assainissement conjointement décidé par l'éleveur, son vétérinaire et le GDS départemental peut prendre plusieurs formes :

- Assainissement par vide total avec nettoyage/désinfection des bâtiments et fosses ;
- Assainissement par vide partiel avec ou sans vaccination ;
- Assainissement par vaccination.

Dans les élevages en assainissement utilisant comme mesure médicale la vaccination, il est obligatoire de faire participer le vétérinaire traitant à la 1ère série d'injections afin de s'assurer de la bonne application des vaccins et de la réussite du protocole.

L'élevage infecté doit :

- retourner son autorisation de transmission de statut à la base de données BD-Porc
- transmettre à la section porcine du GDS concerné les informations utiles dont il dispose pour faciliter l'enquête épidémiologique.

3.2. Gestion générale des élevages positifs ou à statut intermédiaire

Les différents opérateurs en lien avec ces élevages (OP, abatteurs, OT, etc.) s'engagent à respecter les mesures de prévention citées dans la charte et les concernant pour éviter la diffusion du virus au sein de l'élevage et aux cheptels porcins présents dans le voisinage ou autres. Une attention particulière doit être portée à la gestion des effluents (voir annexe 1)

Pour les NE partiels ou N positifs, nécessité de gérer de façon concertée entre éleveur, OP (ou OT) et GDS le choix du ou des sites extérieurs de réception des porcelets afin de limiter les risques de contamination d'autres sites ou zones. Le choix du ou des sites doit être déclaré au GDS.

Une commission composée de l'éleveur concerné, l'OP, le vétérinaire suivant l'élevage, le GDS et l'UNGP pourra être réunie en cas de litige.

(1) un élevage qui vaccine et qui n'est pas reconnu « intermédiaire » conformément au protocole est considéré positif

ADOPTION DE LA CHARTE – SIGNATAIRES

SECTIONS PORCINES DE L'UNGDS – GTV NORMANDIE

Structure : GDS CALVADOS Représentée par :	Structure : GDS EURE Représentée par :	Structure : GDS MANCHE Représentée par :
Structure : GDS ORNE Représentée par :	Structure : GDMA SEINE-MARITIME Représentée par :	GTV Normandie : Représentée par :

ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES PORCINES REGIONALES

UNGP , représentée par :	ARIP Normande , représentée par :
---------------------------------	--

ORGANISATIONS DE PRODUCTEURS

OP : AGRIAL Représentée par :	OP : COOPERL Représentée par :	OP : PORC ARMOR Représentée par :
OP : PORVEO Représentée par :	OP : SYPROPORCS Représentée par :	OP : Représentée par :
OP : Représentée par :	OP : Représentée par :	OP : Représentée par :

ADOPTION DE LA CHARTE – SIGNATAIRES

FABRICANTS D'ALIMENTS

-	-	-
-	-	-

ABATTEURS

-	-	-
-	-	-

OSP

-	-	-
-	-	-
-	-	-

TRANSPORTEURS - NEGOCIANTS

-	-	-
---	---	---

ANNEXE 1 : MESURES DE BIOSECURITE EN ELEVAGE

1. BIOSECURITE STRUCTURELLE

Les élevages doivent être nettement délimités par des barrières naturelles (talus, haies,...) ou des barrières physiques (clôtures, portails,...) afin d'éviter toute libre circulation dans le périmètre de sécurité de l'élevage.

Seules les personnes intervenantes sont autorisées à pénétrer dans ce périmètre.

Une signalisation et un plan de circulation des véhicules clairement visibles de tous doivent être mis en place dès l'entrée du site.

2. MESURES DE BIOSECURITE EXTERNE

Les signataires de la charte s'engagent à mettre en œuvre un plan d'actions pour protéger les élevages de l'introduction de nouveaux agents infectieux, en fonction des risques identifiés lors de l'audit de biosécurité. Ils doivent veiller à éviter les croisements de flux, en particulier les flux entrants et sortants, définis ci-dessous.

- Les flux de personnes autorisées à pénétrer sur le site d'élevage

L'entrée dans les bâtiments doit s'effectuer exclusivement par le biais de SAS sanitaires facilement identifiables (les autres accès étant verrouillés de l'intérieur). Un affichage spécifique doit ensuite permettre de prendre connaissance des protocoles d'hygiène en vigueur lors du passage zone sale/zone propre (nettoyage et désinfection des mains, douche, changement de bottes ou usage de sur-bottes, changement de cote ou usage de cottes jetables, port de la charlotte).

- Les flux de matériels

Pour les intrants courants (aiguilles, seringues, vaccins, semences,...) il est nécessaire de privilégier l'utilisation d'un double emballage qui sera ôté puis jeté en zone sale.

Lors des interventions de professionnels du bâtiment (électricien, plombier,...), il est fortement recommandé que les éleveurs puissent mettre à disposition de ces derniers leurs propres équipements de base (outillages, électroportatifs,...). Si le matériel a été utilisé au préalable dans un élevage de porc, le matériel doit être nettoyé et désinfecté avant l'intervention.

En cas de partage de matériel (échographe, etc.), un soin particulier doit être porté sur le nettoyage et la désinfection de celui-ci avant son introduction sur la zone d'élevage et son utilisation, surtout si celui-ci a au préalable été utilisé dans un élevage déclaré infecté.

- Les flux d'effluents

L'épandage des effluents porcins (fumier ou lisier) est une voie de propagation du SDRP. Une phase de repos du lisier de 15 jours minimum et le recours à des matériels d'épandage spécifiques tels que les enfouisseurs et les pendillards sont donc à privilégier. Le cas échéant, il est primordial de prendre en compte les vents dominants ainsi que d'informer l'éventuel voisinage.

Les ateliers positifs doivent réserver leurs effluents pour des parcelles se situant à une distance raisonnable de tout autre site d'activité porcine.

Concernant les tonnes à lisier utilisées en CUMA, il est préférable d'intercaler un chantier de lisier de bovin entre deux élevages porcins, afin de réaliser un « flushing », c'est-à-dire un pseudo rinçage de la cuve.

- *Les flux d'animaux*

o *Animaux introduits (reproducteurs, porcelets)*

Un lavage et une désinfection systématique des quais de déchargement est nécessaire après toute introduction d'animaux. (cf. Guide de bonnes pratiques pour le transport des porcs – Ifip).

Les animaux reproducteurs doivent être issus d'élevages régulièrement contrôlés conformément à la charte « EQS des OSP Françaises », et être placés en quarantaine dans un local adapté dès leur arrivée.

o *Sortie d'animaux vivants*

Des zones « chauffeurs / éleveurs » doivent être clairement distinctes, avec pédiluves et robinets à disposition dans la zone « chauffeurs ».

Un lavage et une désinfection systématique des quais d'embarquement doivent être réalisés après chaque départ d'animaux. Des barrières anti-retours dispenseront d'éventuels reflux vers les bâtiments. (cf. Guide de bonnes pratiques pour le transport des porcs - Ifip)

o *Semences*

Les élevages recourant à l'insémination artificielle doivent s'approvisionner avec des semences issues de CIA agréés.

o *Gestion des cadavres*

Les cadavres doivent être stockés dans des bacs d'équarrissage situés sur une aire bétonnée, le tout pouvant être nettoyé et désinfecté régulièrement. Cet endroit doit aussi être situé le plus loin possible de la zone d'élevage afin que les camions d'équarrissage ne puissent circuler à proximité des bâtiments.

- *Gestion des animaux nuisibles et de la faune sauvage*

Une clôture efficace doit permettre d'éviter toute entrée d'animaux sauvages.

Des techniques de dératisation et la désinsectisation doivent être mises en place en complémentarité.

La présence d'oiseaux est aussi à proscrire.

3 MESURES DE BIOSECURITE INTERNE

Les signataires de la charte s'engagent à mettre en œuvre un plan d'actions pour réduire la propagation des agents infectieux à l'intérieur de l'élevage en fonction des risques identifiés dans l'audit de biosécurité. Au cours de celui-ci, des mesures de prévention concernant les postes listés ci-dessous, doivent être prescrites.

- *Gestion du personnel :*

Une fois les SAS franchis avec une tenue adaptée, le personnel de l'élevage ainsi que les visiteurs doivent évoluer dans les bâtiments suivant la méthode dite de la marche en avant. Cette dernière permet d'organiser des circuits « hommes », mais aussi « animaux », en partant de la zone d'élevage la moins contaminée vers la plus contaminée. Les déplacements se font donc idéalement de la maternité vers les gestantes, puis les post sevrage pour finir par les engraissements.

La sectorisation de tenues spécifiques supplémentaires ainsi que de pédiluves sont également à privilégier. L'entretien de ces derniers doit être régulier et la solution (sèche ou liquide) changée à minima 2 fois par semaine.

- *Gestion des animaux*

o *Conduite en bandes strictes*

Ce principe permet d'élever distinctement les animaux suivant leurs âges ou leurs stades physiologiques en évitant de les exposer à d'autres lots dont les statuts sanitaires et immunitaires sont potentiellement différents.

Cette conduite est d'autant plus efficace quand elle est menée en tout plein / tout vide dans tous les secteurs de l'élevage (N / PS / E).

o *Qualité de l'eau*

Aucune norme européenne n'est spécifiée au sujet de la qualité de l'eau d'abreuvement, il faut donc se référer aux normes humaines. L'eau doit donc être régulièrement analysée et conforme à la réglementation sur l'ensemble des critères physico-chimique et bactériologique.

- *Gestion des bâtiments*

Les bâtiments d'élevage doivent comporter une zone d'isolement des animaux malades et/ou blessés, une sectorisation permettant la marche en avant stricte des animaux et le non croisement du contaminé-non contaminé au sein de l'élevage.

o *Densité*

Une norme de densité de logement suivant les stades physiologiques est établie par les articles 1, 2 et 3 de l'arrêté du 16 janvier 2003

o *T°/ vitesse de l'air / humidité*

Des conditions d'ambiance défavorables contribuent au développement de pathologies respiratoires, digestives, voire urinaires et locomotives sur les truies. Il est aussi primordial de respecter un renouvellement de l'air adapté afin de limiter les teneurs en gaz et poussières dans les salles, ces dernières étant irritantes et porteuses d'agents pathogènes respiratoires. A noter que leur taux évolue en fonction de l'hygrométrie et de la présentation de l'aliment.

- *Mesures d'hygiène*

o *Injections diverses*

Il est impératif d'assurer une hygiène rigoureuse du matériel d'injection (désinfection après chaque usage) ainsi que des mains des opérateurs.

Le matériel de soin à usage unique doit être jeté dans les bacs de déchets de soin (DASRI) après utilisation.

RAPPEL : LE BON USAGE DES MEDICAMENTS EST ESSENTIEL POUR ASSURER LA REUSSITE THERAPEUTIQUE ET LIMITER L'ANTIBIORESISTANCE.

o *Désinsectisation et dératisation*

Un protocole adapté doit permettre d'endiguer toute prolifération de ces 2 types de nuisibles. Si besoin est, solliciter l'intervention de professionnels. L'éleveur doit être capable de fournir un plan de dératisation à jour (plan, produits utilisés, etc.).

○ *Nettoyage et désinfection*

Cette phase nécessite un protocole complet afin de participer efficacement à la maîtrise des agents pathogènes de l'élevage.

Elle se réalise en plusieurs étapes :

ETAPES	ACTIONS
1 La préparation de la salle	Vidange de la préfosse, dépoussiérage des parties hautes, sortie du petit matériel...
2 Le trempage	3-4 h maxi après le départ des animaux, durée mini de 2h et optimale de 12h
3 Le nettoyage	Nettoyage du haut vers le bas, du fond vers l'entrée de la salle
4 Le détergent	Application sous forme de mousse, contact de 30min minimum et 1h maxi
5 Le rinçage	A la fin de cette étape, la salle doit être visuellement propre
6 La désinfection	Utiliser un produit virucide, bactéricide et fongicide sous forme de mousse et respecter les préconisations d'usage des produits utilisés (temps de contact, concentration, etc.)
7 Le séchage / vide sanitaire	Un chauffage de la salle améliore la qualité de désinfection, puis le confort des animaux à leur entrée
8 Contrôle de la désinfection	

Une grille d'audit gratuite créée par l'IFIP permet une évaluation de ses protocoles.

ANNEXE 2 : MESURES DE BIOSECURITE LORS DU TRANSPORT DE PORCS

Tous les signataires de la charte intervenant dans le transport de porcins s'engagent à organiser leurs tournées de sorte que les cheptels ayant un statut négatif soient protégés d'éventuelles contaminations.

Ainsi, l'ordre de collecte doit toujours être le suivant :

- Selon le statut SDRP :



- Selon l'activité :



Ils s'engagent à utiliser des camions systématiquement lavés et désinfectés entre 2 tournées.

Les animaux introduits doivent être issus d'élevages de statuts négatifs, présenter une sérologie SDRP négative et récente.

La destination des porcs issus de cheptels normands ayant un statut positif ou inconnu devra être gérée en amont et en concertation avec les GDS concernés et les autres acteurs de filière.

Lors du déchargement/chargement d'animaux, le chauffeur :

- Doit respecter la signalétique sur l'élevage.
- Ne doit pas pénétrer dans l'élevage.
- Doit s'assurer (si le camion est vide) avant l'arrivée à l'élevage, que son camion est propre et correctement désinfecté (si chargement de porcs à l'élevage).
- Doit utiliser le matériel de l'élevage (panneau, etc.) s'il est présent pour diriger les porcs dans le camion.
- Ne doit pas avoir de contact physique avec l'éleveur.

Dans tous les cas, aucun porc monté dans le camion ne retourne dans l'élevage.

En cours de tournée, lors du stationnement, les camions transportant des animaux ne doivent pas stationner à proximité les uns des autres en raison du risque de contaminations croisées par des aérosols.

Après chaque déchargement à l'abattoir ou en centre de rassemblement, le chauffeur doit nettoyer et désinfecter ses bottes et son matériel.

Le nettoyage et la désinfection des camions après chaque tournée doit être respecté selon le protocole du guide de bonnes pratiques en vigueur.

ANNEXE 3 : TABLEAU RECAPITULATIF DES DEPISTAGES SDRP

Les détenteurs de porcs doivent se soumettre aux règles de dépistages SDRP définies sur leur zone et conformément au protocole national..

La fréquence de dépistage diffère en fonction de la pression virale. Ainsi, 3 niveaux de fréquence de contrôles sont fixés en fonction de la prévalence de la maladie sur une zone (cahier des charges ANSP) :

- < 10% : dépistage annuel
- Entre [10 et 40%] : dépistage semestriel
- > 40% : dépistage tous les 4 mois

L'unité géographique de la zone de prophylaxie renforcée et son zonage, est décidée de façon concertée, par le bureau de la section porcine départementale du GDS et après avis d'un comité technique composé d'experts du GDS, de l'UNGP, de l'ANSP et de l'ANSES.

Typologie	Fréquence	Animaux à prélever
Sélectionneurs Multiplicateurs	Trimestrielle	15 truies d'âge et de rang de portées différents et 5 porcs charcutiers en fin d'engraissement
Naisseur	Selon prévalence de la zone	10 truies d'âge et de rang de portées différents
Naisseur engraisseur	Selon prévalence de la zone	10 truies d'âge et de rang de portées différents et 10 porcs charcutiers de + de 140 jours
Engraisseur	Selon prévalence de la zone	10 porcs charcutiers en fin d'engraissement
Post-sevreurs	Selon prévalence de la zone	10 porcelets de chaque lot sortant
<i>Cas particulier : NE et E intermédiaires¹</i>	<i>Tous les 4 mois</i>	<i>10 porcs charcutiers de plus de 140 jours</i>

¹ Pour les élevages répondant aux critères du statut intermédiaires, il existe un protocole de qualification basé sur 2 contrôles sérologiques espacés de minimum 3 mois, chacun sur 20 porcs de plus de 140 jours issus de 2 bandes différentes (10 porcs par bande).